

## Premier débrayage le 6 novembre 2023

### Questions-Réponses et précisions (version du 27 octobre 2023)

#### Pourquoi le 6 novembre?

Nous avons déposé nos demandes à la partie patronale en octobre 2022. Nos représentants négocient depuis janvier 2023. Malgré la mobilisation collective de milliers d'enseignantes et d'enseignants le 10 juin devant l'Assemblée nationale et la manifestation de 100 000 travailleuses et travailleurs à Montréal le 23 septembre, le gouvernement demeure peu ouvert à négocier. Celui-ci exige le traitement de ses priorités et n'apporte pas de solutions permettant d'atteindre nos trois cibles prioritaires : la composition de la classe, la lourdeur de la tâche et la rémunération. Ses solutions visent à imposer des formations, revoir le processus d'affectation et octroyer plus de droits de gérance aux directions dans la répartition des tâches. Il propose toujours d'appauvrir les salariés en offrant 9 % d'augmentation salariale sur cinq (5) ans alors que les récentes prévisions d'inflation s'élèvent à 18 %. De plus, il demeure inflexible sur des demandes de récupération au chapitre de la retraite.

Les membres du SEDR-CSQ se sont prononcés, globalement à près de 94 %, pour la grève à l'occasion des assemblées générales en octobre 2023. À cette occasion, la présentation permettait de constater que les balises légales et les décisions rendues par les tribunaux empêchent les enseignantes et les enseignants d'utiliser des moyens de perturbation. Ainsi, les congés de devoirs, la remise des notes de façon manuscrite ou la prolongation des récréations ont été jugés illégaux. En ultime moyen de pression, nous devons, à regret, enclencher le débrayage si nous voulons des changements concrets pour l'avenir de la profession et freiner les nombreuses démissions. Par ailleurs, en cas de déblocage de la négociation et d'une réelle perspective de règlement, rien ne nous empêche d'annuler l'avis de grève. **La décision appartient au gouvernement qui négocie, faut-il le rappeler, en fonction des cibles prioritaires établies en partie par les centres de services scolaires.**

#### Table des matières

Pourquoi un débrayage de 00 h 01 à 10 h 30? .....	2
Quelle est la durée réelle de la grève? .....	2
J'ai une prestation de travail prévue lors de la journée du 6 novembre, comment la coupure de traitement sera appliquée par le CSS? .....	2
Je suis non requis (en congé partiel sans traitement), que se passe-t-il? .....	2
Pourquoi ce type de grève? .....	2
Les membres du comité exécutif seront-ils coupés? .....	2
Est-ce que je dois aviser les parents de la grève ou répondre à leurs questions en lien avec celle-ci? .....	2
Je suis enseignante ou enseignant à temps partiel ou à la leçon (précaire) et je n'ai pas de prestation de travail prévue cette journée-là, comment la coupure de traitement sera appliquée? .....	2
Je suis en congé pour traitement différé, comment la coupure de traitement sera appliquée? .....	2
Je suis en congé de maternité, de paternité ou d'adoption, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée? .....	2
Je suis en assurance-salaire, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée? .....	3
Je suis en arrêt de travail en raison d'un accident du travail ou une maladie professionnelle et je reçois des indemnités de remplacement du revenu (IRR) de la CNESST, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée? .....	3
Je suis en retraite progressive, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée? .....	3
Je suis en retrait préventif et je reçois des indemnités de remplacement de revenu (IRR) de la CNESST, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée? .....	3
Est-ce que je peux utiliser une journée de maladie, une compensation ou une libération syndicale pour compenser ma coupure lors de la grève? .....	3
Est-ce que je peux effectuer du travail à distance ou d'autres tâches pendant la durée de la grève? ..	3
Est-ce que nous avons un fonds de grève? .....	3

## Pourquoi un débrayage de 00 h 01 à 10 h 30?

Le *Code du travail* impose de déterminer une durée fixe de débrayage pour tous les salariés relevant d'une même unité d'accréditation. En d'autres termes, tout le personnel enseignant des Découvreurs, et celui des Navigateurs, doit être obligatoirement en grève au même moment. C'est pourquoi les avis de grève ont été envoyés le 25 octobre en soirée afin de respecter les sept (7) jours francs imposés par la loi. Nous voulons éviter que des enseignantes ou des enseignants qui travaillent très tôt doivent commencer, cesser, puis reprendre leur activité. Également, **nous souhaitons que ce premier débrayage ne pénalise pas les élèves pour une journée complète.**

## Quelle est la durée réelle de la grève?

Chacun des salariés sera en débrayage jusqu'à 10 h 30. Les lignes de piquetage débuteront sans doute en même temps que le début de l'horaire du service de garde puisque le personnel du service de garde sera également en grève. Des précisions additionnelles quant à l'organisation des lignes de piquetage seront transmises ultérieurement aux déléguées et délégués.

## J'ai une prestation de travail prévue lors de la journée du 6 novembre, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée par le CSS?

Pour l'instant, nous ne pouvons pas vous confirmer ou vous assurer de la manière dont le CSS se comportera dans sa gestion des coupures de traitement. Ce ne sera qu'une fois les relevés de paie émis qu'il sera possible d'évaluer si les coupures de traitement ont été appliquées de manière raisonnable et cohérente. Entretemps, nous allons effectuer des vérifications, notamment auprès de chacun des centres de services scolaires afin de connaître leurs intentions relativement à la coupure de traitement envisagée pour cette période de grève.

**Afin d'éviter tout imbroglio lié à votre présence au travail à compter de 10 h 30, nous vous recommandons fortement non seulement d'effectuer votre prestation de travail, mais aussi de signifier clairement votre présence au travail à votre direction par écrit en lui transmettant, par exemple, un courriel.**

## Je suis non requis (en congé partiel sans traitement), que se passe-t-il?

Si le moment du débrayage a lieu lors d'une journée où vous étiez déjà en congé sans traitement pour une partie de tâche, vous ne serez pas coupé puisqu'il n'y avait pas de rémunération prévue lors de cette journée.

## Pourquoi ce type de grève?

À la suite des assemblées générales tenues en octobre 2023 au sujet des perspectives en matière de moyens de perturbation et des alternatives au chapitre de la grève, les membres se sont prononcés sur une séquence comprenant un premier « coup de semonce » de courte durée. Cette approche avait d'ailleurs été expérimentée avec satisfaction en avril 2021.

## Les membres du comité exécutif seront-ils coupés?

Oui, comme ce fut le cas lors des journées de débrayage dans le passé, les membres du comité exécutif du SEDR-CSQ verront leur salaire coupé pour la durée de cette grève.

## Est-ce que je dois aviser les parents de la grève ou répondre à leurs questions en lien avec celle-ci?

Non. Il est de la responsabilité de l'employeur d'aviser les parents qu'une grève sera exercée. Nous vous recommandons d'acheminer à votre direction toutes les questions en lien avec la grève que vous recevez de la part des parents.

## Je suis enseignante ou enseignant à temps partiel ou à la leçon (précaire) et je n'ai pas de prestation de travail prévue cette journée-là, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée?

Il n'y aura pas de coupure de traitement puisqu'il n'y avait pas de rémunération prévue lors de cette journée.

## Je suis en congé à traitement différé, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée?

Si vous êtes dans la période de congé, il n'y aura pas de coupure de traitement.

Si vous êtes dans la période de prestation de travail, il devrait y avoir une coupure de traitement. Toutefois, cette coupure ne doit pas avoir de répercussions sur le montant à obtenir lors de la période de congé.

## Je suis en congé de maternité, de paternité ou d'adoption, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée?

Il n'y aura pas de coupure de traitement si le congé a commencé avant la journée de grève.

## **Je suis en assurance salaire, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée?**

Il n'y aura pas de coupure de traitement si la période d'invalidité a commencé avant le moment de la grève.

## **Je suis en arrêt de travail en raison d'un accident du travail ou une maladie professionnelle et je reçois des indemnités de remplacement de revenu (IRR) de la CNESST, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée?**

Le versement de l'indemnité de remplacement de revenu (IRR) est maintenu par la CNESST.

## **Je suis en retraite progressive, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée?**

Si une prestation de travail est prévue lors de cette journée de grève, il devrait y avoir une coupure. S'il n'y avait pas de prestation de travail prévue lors de la journée de grève, il n'y aura pas de coupure de traitement.

## **Je suis en retrait préventif et je reçois des indemnités de remplacement du revenu (IRR) de la CNESST, comment la coupure de traitement sera-t-elle appliquée?**

Il n'y aura pas de coupure de traitement pour la journée du 6 novembre. Toutefois, s'il s'agissait d'une grève qui persistait dans le temps, par exemple dans le cas d'une grève générale illimitée, la CNESST pourrait revoir le versement des prestations.

## **Est-ce que je peux utiliser une journée de maladie, une compensation ou une libération syndicale pour compenser ma coupure lors de la grève?**

Non.

## **Est-ce que je peux effectuer du travail à distance ou d'autres tâches pendant la durée de la grève ?**

Non, le *Code du travail* interdit formellement à l'employeur d'utiliser les services d'un salarié qui est visé par la grève. Non seulement l'employeur ne peut pas vous demander de fournir une prestation de travail pendant la durée de la grève, mais il ne pourrait pas non plus vous autoriser à le faire, et ce, même si vous êtes volontaires. Il lui est aussi interdit de modifier l'horaire de travail de façon à ce qu'une pleine prestation de travail soit offerte lors de la journée de la grève.

TOUTE forme de prestation de travail est interdite entre 00 h 01 et 10 h 30 : **effectuer des suivis d'élèves, participer à une rencontre du personnel, assister à une formation, entrer des notes, envoyer ou répondre à des courriels, préparer des cours et leçons, etc.** L'employeur ou salarié qui contrevient aux dispositions du *Code du travail* s'expose à des amendes pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ par jour ou partie de journée pendant lequel ou laquelle il a été fautif.

## **Est-ce que nous avons un fonds de grève?**

Non, le SEDR-CSQ ne dispose pas d'un fonds de grève visant à compenser les pertes salariales liées à une grève. À la suite de la négociation nationale de 2015, le SEDR-CSQ avait planché sur un tel projet qui prévoyait, entre autres, divers scénarios de fonds de grève et les coûts qui y seraient liés. Toutefois, le tout s'est soldé par un vote de l'assemblée générale rejetant à 92 % la mise sur pied d'un fonds de grève.

Solidaires salutations,

Martin Hogue

MARTIN HOGUE  
Président

Le comité exécutif

Nous  
d'une seule voix

FRONT  
COMMUN

Sylvie Perreault

SYLVIE PERREAU  
Vice-présidente aux affaires administratives



CSQ  
Centrale des syndicats du Québec



MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
Vice-présidente  
Secteur des Découvreurs

Eric Couture

ERIC COUTURE  
Vice-président  
Secteur des Navigateurs

Larée-Claude Choquette